

Statuts de l'association Monnaie Locale Citoyenne - La Gonette
Modifications AGE du 13/01/2025

Statuts de l'association « Monnaie Locale Citoyenne - La Gonette »

W691085850 – SIREN 804 471 795

Table des matières

CHAPITRE 1. DÉFINITION.....	2
Article 1 ^{er} – DÉSIGNATION.....	2
Article 2 – FINALITÉS.....	2
Article 3 – OBJECTIFS.....	2
Article 4 – SIÈGE SOCIAL.....	3
Article 5 – DURÉE.....	3
CHAPITRE 2. STRUCTURE.....	3
Article 6 – ADHÉSION.....	3
Article 7 – RESSOURCES.....	3
Article 8 – MEMBRES.....	4
CHAPITRE 3. FONCTIONNEMENT.....	4
Article 9 – TRANSPARENCE.....	4
Article 10 – ADMINISTRATION.....	5
Article 11 – PRISE DE DÉCISION.....	5
Article 12 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	6
Article 12.1 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.....	6
Article 12.2 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.....	7
Article 13 – LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	7
CHAPITRE 4. MODIFICATION DES STATUTS.....	7
Article 14 – MODIFICATION DES STATUTS.....	7
CHAPITRE 5. RADIATION.....	7
Article 15 - RADIATION.....	7
CHAPITRE 6. DISSOLUTION.....	8
Article 16 – DISSOLUTION.....	8
Annexe 1 – Raison d'être de l'association.....	9
Annexe 2 – Charte des valeurs.....	11

*Statuts de l'association Monnaie Locale Citoyenne - La Gonette
Modifications AGE du 13/01/2025*

CHAPITRE 1. DÉFINITION

Article 1^{er} – DÉSIGNATION

Le 19 mai 2014, il est fondé entre les adhérents une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Monnaie Lyonnaise Complémentaire - La Gonette », nom abrégé sous la forme « La Gonette ».

Aujourd'hui, nous parlons de « Monnaie Locale Citoyenne - La Gonette » lorsque nous utilisons en abrégé « La Gonette ».

Article 2 – FINALITÉS

Expérimenter, puis étendre à Lyon, à sa Métropole - et plus globalement à sa Zone d'emploi de Lyon définie par l'INSEE qui inclue à la zone « centrale » ses pôles secondaires - l'usage d'une monnaie complémentaire et sociale dont la vocation est d'inciter les acteurs de l'économie à produire et consommer localement dans le respect des humains et de la nature.

Article 3 – OBJECTIFS

Cette finalité est indissociable de la Charte des valeurs et de la Raison d'Être de l'association (en annexe). Cela se traduit par :

- 1) Développer une économie locale durable respectueuse des humains et de la nature, liée aux besoins réels et immédiats, principalement en faveur des habitants de la Zone d'emploi de Lyon, regroupés en réseau.
- 2) Mettre en place, expérimenter et animer une monnaie complémentaire et locale adossée à l'Euro dénommée La Gonette qui circule entre des prestataires de biens et de services, des citoyens et plus généralement tout organisme qui adhère aux valeurs et principes décrits dans sa Charte (en annexe)
- 3) Animer démocratiquement le réseau et la circulation de La Gonette tout en recherchant et expérimentant de nouvelles formes de gouvernance.
- 4) Créer du lien entre producteurs, commerçants, artisans, associations, professions libérales, indépendants, collectivités, industriels et consommateurs de la ville et de la campagne.
- 5) Sensibiliser et former à l'économie et aux finances pour changer les comportements de chacun vers plus de respect de l'Humain et du Vivant.
- 6) Proposer à ses adhérents une monnaie complémentaire éthique sous forme de coupons-billets ou de tout autre support d'échange, notamment électronique, validé par l'association.

*Statuts de l'association Monnaie Locale Citoyenne - La Gonette
Modifications AGE du 13/01/2025*

Article 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Lyon (69). L'adresse complète est fixée par le Conseil des Collèges. Le siège peut être transféré par simple décision du Conseil des Collèges.

Article 5 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

En fonction de l'évolution du développement de l'association, les membres du Conseil des Collèges pourront faire évoluer l'association vers une forme juridique de type SCIC.

CHAPITRE 2. STRUCTURE

Article 6 – ADHÉSION

Pour faire partie de l'association et participer à sa finalité, il faut être adhérent et régler une cotisation annuelle (année civile). Les montants et les modalités de l'adhésion sont définis selon le processus décrit dans le règlement intérieur de l'association.

Peuvent être adhérents :

- Des personnes physiques : particulier, représentant d'entreprise, représentant de collectivité, etc...
- Des personnes morales : association, indépendant, entreprise, structure artisanale, commerçant, enseigne, groupe, COS/CSE, etc...
- Des collectivités et institutions : toute structure publique ou mixte, établissement financier ou mutualiste, assurance, etc... considérés comme des personnes morales.

Lorsque l'adhérent est une personne morale, il doit désigner son représentant permanent qui peut être soit le ou la Président.e et/ou un membre de la direction, soit un ou une de ses délégué.es. Dans ce dernier cas, la délégation doit être écrite.

Décision de l'AGE du 26 mai 2021 : Pour le cas de la Ville de Lyon, le représentant désigné par l'organe délibérant ou l'élu.e délégué.e par l'autorité territoriale peut être un.e Conseiller.ère Municipal.e ou un.e Conseiller.ère d'arrondissement.

L'adhésion est acquise dès l'encaissement de la cotisation.

Article 7 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations des adhérents
- Les ventes de produits et de prestations



*Statuts de l'association Monnaie Locale Citoyenne - La Gonette
Modifications AGE du 13/01/2025*

- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, ainsi que tous les organismes publics nationaux et internationaux
- Les dons des particuliers, des entreprises, des organismes privés et publics, nationaux ou internationaux
- La contribution à la reconversion de la monnaie en circulation dont le taux est fixé annuellement
- Toute autre ressource autorisée par la loi, sous quelque forme qu'elle soit.

Ces ressources sont fixées, présentées et approuvées par le Conseil des Collèges, sauf disposition statutaire réservant explicitement l'approbation à l'Assemblée Générale.

Article 8 – MEMBRES

L'association se compose de membres qui sont des personnes physiques ou des personnes morales. Ces membres sont identifiés selon cinq typologies et ils participent au bon fonctionnement de l'association.

Ces cinq typologies sont :

- Les membres fondateurs, créateurs de l'association, et les membres d'honneur et/ou personnalités qualifiées, dispensés de cotisation
- Les membres actifs : personnes physiques et morales ayant pris l'engagement de verser annuellement une cotisation et de participer aux actions entreprises par l'association, et les salariés
- Les membres utilisateurs : personnes physiques et morales à jour de cotisation et qui utilisent les services de l'association
- Les membres de droit : les collectivités territoriales, les financeurs, les partenaires bancaires et/ou partenaires techniques contribuant au projet, à jour ou pas de cotisation, tout en étant en accord avec les buts de l'association, à sa charte, et la soutenant dans son action
- Les membres associés : ils sont dispensés de cotisation, tout en étant en accord avec les buts de l'association et sa charte, et la soutiennent dans son action. Ces membres peuvent prendre part aux débats, mais ne participent pas aux instances dirigeantes de l'association

CHAPITRE 3. FONCTIONNEMENT

Article 9 – TRANSPARENCE

Toutes les réunions organisées au sein de l'association sont ouvertes à tout.es les citoyen.nes en tant qu'observateur.ices.



*Statuts de l'association Monnaie Locale Citoyenne - La Gonette
Modifications AGE du 13/01/2025*

Article 10 – ADMINISTRATION

Le Conseil des Collèges est composé des membres élus dans les différents Collèges, lesquels représentent les parties prenantes de l'association. Le détail de la composition et du fonctionnement des Collèges et du Conseil des Collèges est indiqué dans le Règlement intérieur.

Les personnes chargées de l'administration de l'association, issues du Conseil des Collèges, sont :

- un.e ou des co-président.es chargé.es de représenter légalement l'association
- un.e ou des co-trésorier.ères chargé.es de superviser les finances de l'association
- un.e ou des co-responsables des richesses humaines chargé.es de superviser la fonction employeur de l'association
- d'autres membres administrateurs

Article 11 – PRISE DE DÉCISION

Afin de respecter l'ambition démocratique de l'association définie dans son 3ème objectif de l'article 3, toutes les décisions prises au sein et au nom de l'association doivent au préalable avoir recueilli le consensus ou le consentement des parties prenantes présentes sur la base des informations existantes au moment de la décision.

Le consensus ou le consentement est trouvé quand plus aucune des parties prenantes n'a d'objection argumentée à la résolution.

Une objection n'est pas une préférence mais un désaccord d'un membre du groupe qui, si une décision était prise en faveur de la proposition, lui paraîtrait mettre en péril la réalisation des objectifs du groupe.

Un blocage est un désaccord profond d'un membre du groupe qui, si une décision était prise en faveur de la proposition, pourrait le conduire à quitter le groupe.

La responsabilité de celle ou celui qui émet une objection ou un blocage est de contribuer à proposer une alternative.

En cas d'objection(s) ou de blocage(s) non levé(s), s'il n'est pas possible d'obtenir le consentement, la décision est reportée à une prochaine échéance fixée par le groupe.

Toutes les réunions de l'association sont ouvertes à tous les membres avec voix consultatives et leurs tenues doivent être publiées, sans quoi les décisions prises lors de ces réunions sont réputées caduques.

*Statuts de l'association Monnaie Locale Citoyenne - La Gonette
Modifications AGE du 13/01/2025*

Article 12 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Toutes les assemblées générales sont ouvertes à tous les membres et leurs dates et lieux doivent être annoncés par voie d'affichage sur le site internet de l'association et par courriel via sa liste de diffusion.

Quatorze jours francs au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les coprésident.es. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. La date du délai de 14 jours francs est celle constatée par le cachet de la poste, ou celle apparaissant sur le courriel de l'envoi électronique. L'Assemblée Générale ne délibère valablement que pour les points mentionnés à cet ordre du jour.

Si une décision reportée n'arrive pas à atteindre le consentement et que cela met en péril l'Association, l'Assemblée s'en remet au Conseil des Collèges qui prend la décision selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit constater au moins la représentation de 50 % des membres du Conseil des Collèges. Si cette représentation n'est pas constatée, une nouvelle convocation est adressée par le Conseil des Collèges dans les conditions prévues au présent article. Dans ce cas, l'Assemblée Générale délibère sans condition de représentation.

Les décisions en Assemblée Générale se font selon l'article 9.

Pour les délibérations, un membre présent peut porter le pouvoir d'au maximum trois membres absents. Le pouvoir est rédigé sur papier libre avec date et signature ou par voie électronique. Le pouvoir n'a de validité que pour une seule assemblée.

Pour les opérations de vote par consensus ou consentement, les co-président.es nomment un.e ou plusieurs scrutateur.ices et l'assemblée désigne un.e ou plusieurs facilitateur.ices des débats.

Tous les membres, y compris sans voix délibérative, peuvent suivre les opérations de vote.

Seuls les membres à jour de leur adhésion le jour de l'Assemblée Générale peuvent avoir une voix délibérative.

Article 12.1 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année pour :

- Examiner le bilan financier et le tableau de bord présentés par les co-trésorier.ères, et donner quitus au Conseil des Collèges pour sa gestion
- Auditer le compte rendu d'activité présenté par les co-président.es
- Définir les orientations de l'association
- Procéder au vote du budget proposé par les co-trésorier.ères et validé par le Conseil des Collèges
- Fixer le montant des différentes cotisations
- Valider les instances de l'association



*Statuts de l'association Monnaie Locale Citoyenne - La Gonette
Modifications AGE du 13/01/2025*

Les décisions sont prises conformément à l'article 9.

Article 12.2 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les décisions dépassant la gestion courante, notamment les modifications statutaires ou la dissolution.

Les co-président.es convoquent une Assemblée Générale Extraordinaire à la demande du Conseil des Collèges ou à celle d'au moins 5 % des membres à jour de leur adhésion de l'association.

Les décisions sont prises conformément à l'article 9.

Article 13 – LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement Intérieur est établi par le Conseil des Collèges et a été auparavant discuté lors d'une ou des réunions des différents Collèges. Il est présenté à l'Assemblée Générale pour validation.

Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, comme ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

CHAPITRE 4. MODIFICATION DES STATUTS

Article 14 – MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil des Collèges peut proposer la modification de ces statuts. Il présente lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire sa proposition qui a été auparavant discutée lors d'une ou des réunions des différents Collèges. La décision est prise par consensus ou consentement selon l'article 9.

CHAPITRE 5. RADIATION

Article 15 - RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd par :

- La démission
- Le décès ou la dissolution
- Le non-paiement de la cotisation
- Un motif grave
- L'inadéquation avec les valeurs de la Gonette

Les modalités de radiation sont précisées par le Règlement Intérieur.



Statuts de l'association Monnaie Locale Citoyenne - La Gonette
Modifications AGE du 13/01/2025

CHAPITRE 6. DISSOLUTION

Article 16 – DISSOLUTION

La dissolution est prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire qui nomme un.e liquidateur.ice. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à la loi, à une association poursuivant un but identique.

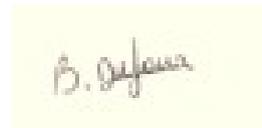
Fait à Lyon, le 13/01/2025

Les 3 co-présidents :

Jean-Judicaël DAUFIN

Mélanie DEJARDIN

Blandine DUFOUR



Statuts de l'association Monnaie Locale Citoyenne - La Gonette
Modifications AGE du 13/01/2025

Annexe 1 – Raison d'être de l'association

C'EST QUOI ?

C'est l'expérimentation d'une monnaie sur un territoire*.

POURQUOI ?

Pour permettre l'émergence d'un outil monétaire public** au service du Bien Vivre***

COMMENT ?

En donnant le pouvoir à chaque citoyen :
de comprendre,
de questionner,
de décider collectivement à l'orientation de,
et de participer activement à l'amélioration de

cet outil monétaire

***Territoire** de La Gonette défini dans les statuts :

Lyon, sa Métropole et plus globalement la Zone d'emploi de Lyon définie par l'INSEE qui inclue à la zone « centrale » ses pôles secondaires.

**** Public :**

Relatif à une collectivité, par opposition à privé. Qui est commun, à l'usage de tous, accessible à tous.

*****Bien vivre :** traduction de « buen vivir »

Le Buen Vivir pose les bases d'une relation harmonieuse entre l'homme et la nature, en rupture avec la dégradation engendrée par le modèle économique fondé sur la consommation et la croissance. Il



*Statuts de l'association Monnaie Locale Citoyenne - La Gonette
Modifications AGE du 13/01/2025*

développe une démocratie d'un type nouveau qui, en plus de prendre en compte les générations futures, intègre des segments historiquement exclus de la population : les femmes, les immigrés, les habitants des quartiers populaires.



Statuts de l'association Monnaie Locale Citoyenne - La Gonette
Modifications AGE du 13/01/2025

Annexe 2 – Charte des valeurs

La charte des valeurs de La Gonette



– NOTRE VISION

- Nous voyons l'argent comme un outil au service de l'Humain au sein d'une économie réelle, libérée des marchés financiers.
- Nous considérons que la monnaie doit contribuer à l'harmonie entre l'Humain et la Nature.
- Nous croyons à l'émergence de l'abondance à travers les échanges, vraie source de richesses.
- Nous souhaitons vivre une expérience collective portée par La Gonette qui donnera un sens réel à l'économie.

– NOS PRINCIPES

- **Local** : nous nous inscrivons dans un réseau vivant porteur d'une démarche citoyenne, dans le but de relocaliser des échanges économiques sur la région lyonnaise.
- **Social** : nous coopérerons dans un esprit de solidarité et d'équité pour tisser un lien social juste et chaleureux.
- **Humain** : nous sommes, ensemble, des acteurs de l'émergence de richesses humaines, dans un esprit de bienveillance.
- **Écologique** : nous agissons avec la volonté de respecter la Terre et le monde Vivant.

– NOTRE ENGAGEMENT

Nous adhérons à cette charte de valeurs et nous engageons à vivre et à faire vivre cette expérience.